

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18055435

Je

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Liège,
division de Huy, le

Le Greffier **22 MAR. 2018**
Greffe

N° d'entreprise : **0426 726 853**

Dénomination

(en entier) : **LE BATY**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **Place du Baty, 5 - 4557 TINLOT**

Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL - ADMINISTRATEURS

D'un acte reçu par Vincent DAPSENS, notaire à Marchin, le 22 décembre 2017, enregistré à Huy (AA), le 31 décembre 2017, 31/12/2017, références ACP (5)-0-0-11510, il résulte que l'assemblée générale, valablement réunie, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution - Réduction du capital social :

L'assemblée générale décide de réduire le capital à concurrence de CENT NONANTE-HUIT MILLE euros (198.000,00€) pour le ramener de DEUX CENT NONANTE ET UN MILLE euros (291.000,00 €) à NONANTE-TROIS MILLE euros (93.000,00€), sans suppression d'actions, en diminuant le pair comptable des actions.

L'assemblée confirme que cette réduction de capital se fait en exécution de l'article 537 du CIR92, le capital social ayant été augmenté, en exécution dudit article et à concurrence du montant de la présente réduction de capital, par l'assemblée générale tenue devant le notaire Vincent DAPSENS, en date du dix-sept décembre deux mille treize, publiée aux Annexes du Moniteur belge le huit janvier deux mille quatorze, sous le numéro 2014-01-08/0008559.

Deuxième résolution - Deuxième réduction du capital

L'assemblée décide ensuite de réduire le capital social à concurrence de TRENTE ET UN MILLE euros (31.000,00 EUR) pour le ramener de NONANTE-TROIS MILLE euros (93.000,00 EUR) à SOIXANTE-DEUX MILLE euros (62.000,00 EUR), ce sans suppression d'actions, en diminuant le pair comptable des actions existantes.

Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré à l'occasion de la constitution de la société et de la conversion à l'euro.

Troisième résolution - Modification de l'article 5 des statuts :

Afin de le mettre en concordance avec les résolution qui précèdent, l'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à soixante-deux mille euros (62.000,00€) euros. Il est représenté par cent vingt-cinq (125) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent vingt-cinquième (1/125ème) de l'avoir social. »

Quatrième résolution - administrateurs :

L'assemblée générale :

-prend acte de la démission de ses fonctions d'administrateur de Monsieur Jean CASSART, avec effet au 31 décembre 2017 ;

-nomme en qualité d'administrateur de la société, Madame Caroline MAILLEUX. Elle exercera son mandat à titre gratuit, à compter du 1er janvier 2018. Elle est nommée jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2023 ;

-décide de prolonger le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre CASSART jusqu'à l'assemblée générale de 2023.

Le conseil d'administration réuni décide de nommer en qualité de Président du Conseil d'administration et d'administrateur-délégué Monsieur Pierre CASSART, qui accepte. Il exercera ses fonctions à titre rémunéré, comme par le passé.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposé en même temps au Greffe : expédition de l'acte et statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/04/2018 - Annexes du Moniteur belge